



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

17 NOVEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

—

DEPENSES D'EDUCATION ET DE RECHERCHE (1)

—

(1) Dépenses financées en application des articles 38, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

SOMMAIRE

	Pages
Titre I — Dépenses courantes:	
Section 40. — Secrétariat général et services communs	7
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	8
Section 52. — Enseignement secondaire	9
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial	11
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	12
Section 55. — Enseignement supérieur non universitaire et recherche scienti- fique	14
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale	15
Section 64. — Organisation des études	16
Titre II — Dépenses de capital:	
Partie II — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Section 52. — Enseignement secondaire	18
 <i>Programme justificatif:</i>	
Section 40. — Secrétariat général et services communs	20
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	20
Section 52. — Enseignement secondaire	21
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial	22
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	23
Section 55. — Enseignement supérieur non universitaire et recherche scienti- fique	25
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale	25
Section 64. — Organisation des études	26

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, de Notre Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, de Notre Ministre de l'Education et de la Recherche et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

ARRÊTONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989, partie relative aux dépenses financées en application des articles 38 à 41, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) — Ajustements année courante	619,2		
Dépenses de capital (Titre II) — Ajustements année courante	9,5		
Totaux	628,7		

ART. 2

Dans la limite des annulations d'engagements intervenus ou à intervenir, des transferts de crédits peuvent être effectués de l'accord du Ministre compétent et moyennant communication au Ministre chargé du Budget, respectivement entre les articles 01.04 et 01.01, 01.05 et 01.02, de la Section 81, 60.51.A et 60.47.A, 60.52.A et 60.48.A de la Section particulière du Budget.

ART. 3

Pour ce qui concerne les articles 21.02, 41.03, 44.05, 44.06 et 61.06 de la Section 54 du budget destinés à alimenter les articles 60.44.A, 60.21.A, 60.46.A, 60.45.A et 60.40.A correspondants de la Section particulière, les engagements effectués entre le 1^{er} janvier 1989 et l'entrée en vigueur du budget 1989 de l'Education et de la Recherche, peuvent faire l'objet d'un engagement global à charge des articles alimentés de la Section particulière, par désimputation des engagements effectués sur les mêmes articles de la Section particulière du budget de l'Education nationale secteur F en 1989.

Ces opérations de virement dans les écritures sont subordonnées au virement simultané au budget des recettes de la Communauté par la Trésorerie nationale des montants correspondants aux articles à alimenter de la Section particulière du budget de l'Education et de la Recherche de la Communauté.

En conséquence, les réductions prévues dans les libellés des articles d'alimentation ne sont plus d'application et le dernier alinéa de l'article 17 du décret contenant le budget de la Communauté française, dépenses d'Education et de Recherche du 24 avril 1989 est abrogé.

ART. 4

Le traitement de Mme D'H.C. dont la promotion a été annulée par l'arrêt n° A35776/VI-8500 prononcé le 26 juin 1989 par le Conseil d'Etat, est maintenu pour la période du 1^{er} juillet 1986 au 30 juin 1989. Cette disposition reste sans effet sur l'avancement de grade et de traitement de l'intéressée.

ART. 5

Les agents contractuels subventionnés sont payés à l'intervention des articles 66.38.B, 66.39.B, 66.40.B, 66.41.B, 66.42.B, 66.43.B de la Section particulière du budget alimentés par la contribution des Régions bruxelloise et wallonne. En cas de situation débitrice des articles, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions concernées.

ART. 6

Les crédits du budget de 1989 qui sont de la compétence du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations

internationales et qui n'ont pas donné lieu à engagement direct ou sur état estimatif pour l'année précitée sont virés à l'article 66.44.B de la Section particulière pour être affectés au paiement de dépenses ressortissant aux secteurs gérés par le Ministre précité moyennant ventilation budgétaire opérée par délibération de l'Exécutif à régulariser lors du feuilletton d'ajustement.

Les crédits du budget de 1989 qui sont de la compétence du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et qui n'ont pas donné lieu à engagement direct ou sur état estimatif pour l'année précitée sont virés à l'article 66.45.B de la Section particulière pour être affectés au paiement de dépenses ressortissant aux secteurs gérés par le Ministre précité moyennant ventilation budgétaire opérée par délibération de l'Exécutif à régulariser lors du feuilletton d'ajustement.

Les crédits du budget de 1989 qui sont de la compétence commune du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et qui n'ont pas donné lieu à engagement direct ou sur état estimatif pour l'année précitée sont virés à l'article 66.46.B de la Section particulière pour être affectés au paiement de dépenses ressortissant aux secteurs gérés en commun par les Ministres précités moyennant ventilation budgétaire opérée par délibération de l'Exécutif à régulariser lors du feuilletton d'ajustement.

ART. 7

L'article 60.52. A du Titre IV de la Section 1 est réduit d'un montant de 91,5 millions de francs engagé régulièrement antérieurement au 1^{er} janvier 1989 mais dont l'exécution est abandonnée.

ART. 8

Le montant de 91,5 millions de francs annulé de l'article 60.52. A du Titre IV — Section 1 est transféré à l'article 60.48. A du Titre IV — Section 1, à l'effet de rencontrer, par cet ajustement de crédit, les besoins urgents du secteur des constructions scolaires de l'Enseignement officiel subventionné.

Bruxelles, le 17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé,
de la Communauté française de Belgique,*

François GUILLAUME.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
------	----------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

SECTION 40

SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	307,2	— 40,2	267,0
-------	--	-------	--------	-------

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	34,2	— 3,0	31,2
-------	--	------	-------	------

12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	16,0	— 1,2	14,8
-------	--	------	-------	------

Total pour le § 2	50,2	— 4,2	46,0
-----------------------------	------	-------	------

Total pour le chapitre 1	357,4	— 44,4	313,0
------------------------------------	-------	--------	-------

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national	8,0	— 0,5	7,5
-------	---	-----	-------	-----

Total pour le chapitre IV	8,0	— 0,5	7,5
-------------------------------------	-----	-------	-----

CHAPITRE 01

DIVERS

01.01.	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index (le solde disponible au 31 décembre est reporté à l'article 66.36.B de la Section particulière)	1 149,6	— 1 149,6	—
--------	---	---------	-----------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
01.02	Provision réservée au paiement des dépenses arriérées relatives aux années 1989 et ultérieures ainsi qu'aux années antérieures à 1989 dans le cadre de l'application de l'article 61, § 1 ^{er} , alinéa 6, de la loi sur le financement des Communautés et des Régions (le solde disponible au 31 décembre est reporté à l'article 66.36.B de la Section particulière)	1 011,1	— 1 011,1	—
	Total chapitre 01	2 160,7	— 2 160,7	—
	Total pour la Section 40. — Secrétariat général et services communs	2 526,1	— 2 205,6	320,5

SECTION 51

ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	3 380,6	161,8	3 542,4
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	0,5	— 0,1	0,4
	Total pour le § 1	3 381,1	161,7	3 542,8

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	182,6	4,0	186,6
43.01	Subventions-traitements aux écoles officielles subventionnées	13 222,7	84,2	13 306,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 306,8	116,9	1 423,7
44.01	Subventions-traitements aux écoles libres subventionnées . .	10 843,0	- 40,8	10 802,2
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 237,2	112,3	1 349,5
Total pour le chapitre IV		26 792,3	276,6	27 068,9
Total pour la section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire.		30 173,4	438,3	30 611,7

SECTION 52

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	17 556,0	- 27,4	17 528,6
Total pour le § 1		17 556,0	- 27,4	17 528,6

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	0,7	- 0,2	0,5
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	4,5	- 0,5	4,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	9,3	— 9,2	0,1
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	16,1	— 0,5	15,6
12.21	Assurance des élèves	20,0	1,0	21,0
Total pour le § 2		50,6	— 9,4	41,2
Total pour le chapitre 1		17 606,6	— 36,8	17 569,8

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV)	1 987,7	+ 68,2	2 055,9
43.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements officiels subventionnés	9 525,6	881,6	10 407,2
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné, aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique)	11,8	2,2	14,0
43.08	Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement officiel subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987 (nouveau)	0,5	— 0,1	0,4
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 232,5	— 10,3	1 222,2
44.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements libres subventionnés	23 138,0	896,8	24 034,8
44.02	Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
44.08	Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement libre subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987 (nouveau)	2,0	— 0,2	1,8
44.11	Subventions de fonctionnement aux établissements pluralistes	1,0	— 0,9	0,1
Total pour le chapitre IV		35 899,1	1 837,3	37 736,4
Total pour la section 52. — Enseignement secondaire.		53 505,7	1 800,5	55 306,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
------	----------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

SECTION 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE ENSEIGNEMENT
SPECIAL

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	2 227,5	11,7	2 239,2
	Total pour le § 1	2 227,5	11,7	2 239,2

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	0,1	3,8	3,9
12.04	Location d'installations mécanographiques	4,0	— 3,8	0,2
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	3,1	0,2	3,3
12.21	Assurance des élèves	1,9	0,4	2,3
	Total pour le § 2	9,1	0,6	9,7
	Total pour le chapitre 1	2 236,6	12,3	2 248,9

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

43.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements officiels subventionnés	1 446,5	26,5	1 473,0
-------	--	---------	------	---------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).	—	—	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	137,6	9,4	147,0
44.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements libres subventionnés	2 866,6	93,4	2 960,0
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	300,0	4,7	304,7
Total pour le chapitre IV		4 750,7	134,0	4 884,7
Total pour la section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie enseignement spécial. .		6 987,3	146,3	7 133,6

SECTION 54

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	1,1	0,7	1,8
Total pour le § 1		1,1	0,7	1,8
Total pour le chapitre 1		1,1	0,7	1,8

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

33.07	Subventions à des associations scientifiques et universitaires .	1,6	0,4	2,0
33.14	Subvention en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques . .	8,4	0,6	9,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
33.18	Subventions aux universités et établissements y assimilés, en vertu des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et de la loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire, aux fins de fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et des homes estudiantins	340,9	— 0,4	340,5
	Total pour le chapitre III	350,9	0,6	351,5

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.02	Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (voir art. 60.21.A et 60.23.A du Titre IV)	403,3	3,6	406,9
41.03	Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965: programme de recherche scientifique fondamentale collective dû à l'initiative ministérielle) Report du disponible de l'article 60.21.A de la Section particulière du budget de l'Education nationale de 1988 à virer à l'article 60.21.A de la Section particulière du présent budget (crédit à réduire des engagements pris depuis le 1 ^{er} janvier 1989 sur les reports concernés éventuellement adaptés en fonction des corrections matérielles signalées par l'Administration de la Trésorerie).	34,9	— 15,4	19,5
44.02	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	3 725,5	40,2	3 765,7
44.10	Subvention à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber	4,3	0,3	4,6
44.13	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	2 973,0	58,3	3 031,3
44.15	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	914,0	17,0	931,0
44.16	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	193,1	0,3	193,4
44.18	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	430,5	4,0	434,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
44.19	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . .	190,3	3,1	193,4
	Total pour le chapitre IV	8 868,9	111,4	8 980,3
	CHAPITRE 01			
	DIVERS			
01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	2 591,6	62,8	2 654,4
01.06	Service des commissaires et délégués du Gouvernement (dépen- ses de personnel, d'équipement et de fonctionnement) . .	13,9	0,2	14,1
01.07	Intervention de l'Etat en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	154,9	2,9	157,8
01.11	Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	532,8	13,1	545,9
01.13	Allocation de fonctionnement à la Faculté des sciences agrono- miques à Gembloux (anciennement Faculté de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	391,6	6,0	397,6
	Total pour le chapitre 01	3 684,8	85,0	3 769,8
	Total pour la Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scienti- fique	12 905,7	197,7	13 103,4
	SECTION 55			
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE			
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE			
	CHAPITRE I			
	DEPENSES DE CONSOMMATION			
	(Dépenses courantes pour biens et services)			
	§ 1. Salaires et charges sociales			
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	1 685,1	13,4	1 698,5
	Total pour le § 1	1 685,1	13,4	1 698,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.04	Location d'installations mécanographiques	5,7	— 0,7	5,0
	Total pour le § 2	5,7	— 0,7	5,0
	Total pour le chapitre I	1 690,8	12,7	1 703,5

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV)	474,0	9,7	483,7
43.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements officiels subventionnés	1 731,2	29,2	1 760,4
44.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements libres subventionnés	2 610,4	36,1	2 646,5
	Total pour le chapitre IV	4 815,6	75,0	4 890,6
	Total pour la section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	6 506,4	87,7	6 594,1

SECTION 56

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE:
PARTIE PROMOTION SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	723,5	5,0	728,5
	Total pour le § 1	723,5	5,0	728,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
43.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements officiels subventionnés	905,0	33,7	938,7
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 de la loi du 29 mai 1959)	132,6	— 3,6	129,0
44.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires aux établissements libres subventionnés	652,1	59,4	711,5
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	75,0	— 1,8	73,2
Total pour le chapitre IV		1 764,7	87,7	1 852,4
Total pour la section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale. . .		2 488,2	92,7	2 580,9
SECTION 64				
ORGANISATION DES ETUDES (Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES P.M.S.)				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	667,5	16,8	684,3
Total pour le § 1		667,5	16,8	684,3
Total pour le chapitre I		667,5	16,8	684,3
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
33.18	Subventions de toute nature en relation avec l'enseignement	6,6	— 0,8	5,8
Total pour le chapitre III		6,6	— 0,8	5,8

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courantes	Crédits proposés pour 1989
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
43.01	Subventions-traitements aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés	378,5	21,2	399,7
44.01	Subventions-traitements aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés	556,8	24,4	581,2
Total pour le chapitre IV		935,3	45,6	980,9
Total pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)		1 609,4	61,6	1 671,0
TOTAL DU TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		116 702,2	619,2	117 321,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1989
PARTIE II				
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS				
SECTION 52				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
70.01	Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport . .	1,5	0,2	1,7
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,2	9,3	9,5
Total pour le chapitre VII		1,7	9,5	11,2
Total pour la section 52. — Enseignement secondaire		1,7	9,5	11,2
TOTAL POUR LE TITRE II		1,7	9,5	11,2
TOTAL TITRE I ET TITRE II		116 703,9	628,7	117 332,6

Vu pour être annexé en projet de décret le 17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

François GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

40. Secrétariat général et services communs

40/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel:

Traitements	1	40	11.03	01	27	—	— 40,2	267,0
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------

02. Biens, services et indemnités:

Honoraires	1	40	12.01	02	31	—	— 3,0	31,2
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

Indemnités	1	40	12.05	02	43	—	— 1,2	14,8
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

40/2 — PARTICIPATION INSTITUT GEOGRAPHIQUE
NATIONAL

20. Participation Institut	1	40	41.01	20	19	—	— 0,5	7,5
--------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

40/3 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

30. Programmation sociale et index	1	40	01.01	30	—	—	— 1 149,6	0
--	---	----	-------	----	---	---	-----------	---

31. Dépenses arriérés	1	40	01.02	31	—	—	— 1 011,1	0
---------------------------------	---	----	-------	----	---	---	-----------	---

51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire

51/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel:

Traitement	1	51	11.03	10	42	—	+ 8,1	201,4
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------

51/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

20. Personnel stagiaire	1	51	11.03	20	52	—	— 22,6	28,1
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	------

21. Personnel enseignant	1	51	11.03	21	53	—	+ 176,3	3 047,9
------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	---------	---------

23. Allocations	1	51	11.04	23	58	—	— 0,1	0,2
---------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

24. Dotations, biens et services:

Dotation globale	1	51	41.23	24	95	F	+ 4,0	186,6
----------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

51/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

40. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées:

Subventions-traitements	1	51	43.01	40	63	—	+ 84,2	13 306,9
Subventions forfaitaires	1	51	43.23	40	32	—	+ 116,9	1 423,7

51/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNES

60. Fonctionnement des écoles libres subventionnées:

Subventions-traitements	1	51	44.01	60	92	—	— 40,8	10 802,2
Subventions forfaitaires	1	51	44.23	60	61	—	+ 112,3	1 349,5

52. Enseignement secondaire

52/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel:

Stagiaires enseignement officiel subventionné	1	52	43.07	01	69	—	+ 2,2	14,0
---	---	----	-------	----	----	---	-------	------

02. Biens et services:

Honoraires	1	52	12.01	02	64	—	— 0,2	0,5
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

04. Informatique	1	52	12.04	04	75	—	— 9,2	0,1
----------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

52/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

II. Biens et services:

Fournitures courantes	1	52	12.02	11	76	—	— 0,5	4,0
---------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

Indemnités	1	52	12.05	11	85	—	— 0,5	14,4
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

52/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

20. Personnel stagiaire	1	52	11.03	20	79	—	+ 1,4	27,1
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

21. Personnel enseignant	1	52	11.03	21	80	—	+ 86,7	15 918,3
------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	----------

22. Personnel administratif et ouvrier	1	52	11.03	22	81	—	— 115,5	1 300,7
--	---	----	-------	----	----	---	---------	---------

24. Dotations:

Dotation globale	1	52	41.23	24	25	F	+ 68,2	2 055,9
----------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

26. Plaine de jeux	II	52	70.01	26	12	—	+ 0,2	1,7
------------------------------	----	----	-------	----	----	---	-------	-----

28. Equipement	II	52	74.01	28	50	—	+ 9,3	9,4
--------------------------	----	----	-------	----	----	---	-------	-----

(En millions de francs)								
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

**52/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE
ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE**

**30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Com-
munauté :**

Assurances	1	52	12.21	30	55	—	+ 1,0	21,0
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

**52/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES
SUBVENTIONNEES**

40. Subventions-traitements et de fonctionnement :

Subventions-traitements	1	52	43.01	40	90	—	+ 881,6	10 407,2
Subventions forfaitaires	1	52	43.23	40	59	—	— 10,3	1 222,2
Etablissements pluralistes	1	52	44 11	40	32	—	— 0,9	0,1

**52/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL
SUBVENTIONNE**

50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné :

Subventions conférenciers	1	52	43.08	50	24	—	— 0,1	0,4
-------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

**52/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES
SUBVENTIONNEES**

60. Subventions-traitements et de fonctionnement :

Subventions-traitements	1	52	44.01	60	22	—	+ 896,8	24 034,8
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	---------	----------

**52/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE
SUBVENTIONNE**

70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné :

Subventions conférenciers	1	52	44.08	70	53	—	— 0,2	1,8
-------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

**53. Enseignement spécial et enseignement de promotion
sociale:
partie enseignement spécial**

53/0 — SUBSTANCE DE L'ADMINISTRATION

02. Biens et services :

Honoraires	1	53	12.01	02	91	—	+ 3,8	3,9
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

04. Informatique	1	53	12.04	04	05	—	— 3,8	0,2
----------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

53/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel:

Traitements	I	53	11.03	10	96	—	— 3,0	15,5
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

II. Biens et services:

Indemnités	I	53	12.05	11	15	—	+ 0,2	2,5
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

53/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

20. Personnel stagiaire	I	53	11.03	20	09	—	+ 1,0	26,2
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------

21. Personnel enseignant	I	53	11.03	21	10	—	+ 25,1	2 013,6
------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

22. Personnel administratif et ouvrier	I	53	11.03	22	11	—	— 11,4	144,4
--	---	----	-------	----	----	---	--------	-------

53/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE
ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Com-
munauté:

Assurances	I	53	12.21	30	82	—	+ 0,4	2,3
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

53/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES
SUBVENTIONNEES

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	53	43.01	40	20	—	+ 26,5	1 473,0
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

Subventions forfaitaires	I	53	43.23	40	86	—	+ 9,4	147,0
------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------

53/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES
SUBVENTIONNEES

60. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	53	44.01	60	49	—	+ 93,4	2 960,0
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

Subventions forfaitaires	I	53	44.23	60	18	—	+ 4,7	304,7
------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------

54. Enseignement supérieur et recherche scientifique
Enseignement universitaire et recherche scientifique

54/1 — UNIVERSITES D'ETAT

10. Allocations université Liège:

Allocation de fonctionnement	I	54	01.01	10	27	R	+ 62,8	2 654,4
--	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

(En millions de francs)								
Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

11. Allocations université Mons :

Allocation de fonctionnement I 54 01.11 11 58 R + 13,1 545,9

12. Subventions Gembloux :

Allocation de fonctionnement I 54 01.13 12 65 R + 6,0 397,6

13. Subventions aux universités et travaux de construction université Liège :

Subventions aux universités I 54 33.18 13 78 R + 0,5 94,5

54/2 — UNIVERSITES LIBRES**20. Subventions diverses — Allocations de fonctionnement :**

Intervention de l'Etat I 54 01.07 20 55 R + 2,9 157,8

Subventions I 54 33.18 20 85 R - 0,9 246,0

Allocation de fonctionnement U.C.L. I 54 44.02 20 39 R + 40,2 3 765,7

Subvention — Institut d'études du Judaïsme I 54 44.10 20 63 R + 0,3 4,6

Allocation de fonctionnement U.L.B. I 54 44.13 20 72 R + 58,3 3 031,3

Allocation de fonctionnement Namur I 54 44.15 20 78 R + 17,0 931,0

Allocation de fonctionnement Université de Mons I 54 44.16 20 81 R + 0,3 193,4

Allocation de fonctionnement « Faculté Polytechnique » de Mons I 54 44.18 20 87 R + 4,0 434,5

Allocation de fonctionnement « Faculté Saint-Louis » à Bruxelles I 54 44.19 20 90 R + 3,1 193,4

54/3 — CONTROLE DES UNIVERSITES**30. Contrôle des universités :**

Commissaires et délégués du Gouvernement I 54 01.06 30 62 R + 0,2 14,1

Allocations I 54 11.04 30 49 R + 0,7 1,8

54/4 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE**40. Subventions :**

Subventions associations scientifiques I 54 33.07 40 72 R + 0,4 2,0

Publications scientifiques périodiques I 54 33.14 40 93 R + 0,6 9,0

41. Fonds de recherche — Initiative ministérielle :

Subventions I 54 41.02 41 33 RF + 5,6 73,9

Reports 1988 I 54 41.03 41 - 15,4 19,5

42. Fonds de recherche — Initiative des chercheurs I 54 41.02 42 34 RF - 2,0 333,0

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

**55. Enseignement supérieur et recherche scientifique:
enseignement supérieur non universitaire
et recherche scientifique**

**55/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE**

21. Personnel enseignant	1	55	11.03	21	64	—	+ 23,3	1 360,7
22. Personnel administratif et ouvrier	1	55	11.03	22	65	—	— 9,9	316,8
24. Dotations, biens et services:								
Dotation globale	1	55	41.23	24	09	—	+ 9,7	483,7
26. Informatique	1	55	12.04	26	81	—	— 0,7	5,0

**55/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
OFFICIELLES SUBVENTIONNEES**

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	1	55	43.01	40	74	—	+ 29,2	1 760,4
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

**55/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES
SUBVENTIONNEES**

60. Subventions-traitements et d'équipement:

Subventions-traitements	1	55	44.01	60	06	—	+ 36,1	2 646,5
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	---------

**56. Enseignement spécial et enseignement de promotion
sociale:
partie promotion sociale**

56/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel	1	56	11.03	10	80	—	— 0,2	7,5
-------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----

**56/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE**

21. Personnel enseignant	1	56	11.03	21	91	—	+ 5,0	693,0
22. Personnel administratif et ouvrier	1	56	11.03	22	92	—	+ 0,2	12,2

**56/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES
SUBVENTIONNEES**

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	1	56	43.01	40	04	—	+ 33,7	938,7
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

Subventions forfaitaires	I	56	43.23	40	70	—	— 3,6	129,0
------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-------

56/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES
SUBVENTIONNEES

60. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements	I	56	44.01	60	33	—	+ 59,4	711,5
Subventions forfaitaires	I	56	44.23	60	02	—	— 1,8	73,2

64. Organisation des études
(y compris la gestion des centres P.M.S.)

64/1 — ORGANISATION DES ETUDES

10. Organisation des études:

Personnel	I	64	11.03	10	05	—	— 1,1	19,9
Subventions de toute nature en relation avec l'enseigne- ment	I	64	33.18	10	54	—	— 0,8	5,8

64/2 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S.
DE LA COMMUNAUTE

20. Personnel:

Traitements	I	64	11.03	20	15	—	+ 17,9	573,6
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------

64/3 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S.
OFFICIELS SUBVENTIONNES

30. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subvention traitement	I	64	43.01	30	16	—	+ 21,2	399,7
---------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante	
							C.N.D. + C.O.	
							Ajustement	Ajusté

64/4 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S.
LIBRES SUBVENTIONNES

40. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subvention traitement	I	64	44.01	40	35	—	+ 24,4	581,2
---------------------------------	---	----	-------	----	----	---	--------	-------

TOTAUX POUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE.

628,7